



Rapport n° 5	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 8 juin 2015		Chapitre : Article :

INDEMNITES AUX ELUS

En application de l'article L1424-27 et de l'article L1424-27-1 du Code général des collectivités territoriales et comme précédemment, il vous est proposé de servir au Président et aux Vice-présidents les indemnités suivantes :

- Pour le Président une indemnité égale à 50% de celle fixée pour les Conseillers départementaux en exercice dans le département de l'Aisne,
- Pour les Vice-présidents une indemnité égale à 25% de celle fixée pour les Conseillers départementaux en exercice dans le département de l'Aisne.

Dans l'exercice de leur activité, les élus sont affiliés au régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires des collectivités publiques.

Il vous est proposé d'adopter le projet de délibération suivant :

Vu le rapport n° 5 ;

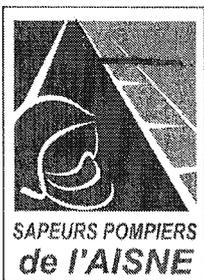
Le Conseil d'administration après en avoir délibéré, décide de servir au Président et aux Vice-présidents les indemnités suivantes, à compter du 1^{er} juin 2015 :

- Pour le Président une indemnité égale à 50% de celle fixée pour les Conseillers départementaux en exercice dans le département de l'Aisne,
- Pour les Vice-présidents une indemnité égale à 25% de celle fixée pour les Conseillers départementaux en exercice dans le département de l'Aisne.

Les élus seront affiliés au régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires des collectivités publiques.

Le Président,

Nicolas FRICOTEAUX



Délibération n° 5	GROUPEMENT ADMINISTRATION - FINANCES	Imputation budgétaire
Conseil d'Administration du 8 juin 2015		Chapitre : Article :

Membres théoriques : 20
Membres en exercice : 20
Membres présents : 17
Votants : 17

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Affiché le

22 JUIN 2015

Le 8 juin 2015 à 16 h 00, le Conseil d'Administration du SDIS, convoqué le 21 mai 2015, s'est réuni salle La Fontaine à l'Hôtel du Département à LAON sous la présidence de Monsieur Nicolas FRICOTEAUX.

Etaient présents :

I - Membres avec voix délibérative

MM. Nicolas FRICOTEAUX, Pierre-Jean VERZELEN, Thomas DUDEBOUT, Mme Colette BLEROT, Mme Jocelyne DOGNA, MM. François RAMPENBERG, Michel CARREAU, Jean-Luc LANOUILH, Georges FOURRÉ, Mme Annie TUJEK, Mme Anne-Marie FOURNIER, MM. Noël LECOULTRE, Raymond DENEUVILLE, Antoine LEFEVRE, ~~Christian CROHEM~~, Alain CREMONT, ~~Daniel GARD~~, Marcel LALONDE, ~~Gérard DOREL~~, Mme Monique BRY.

II - Membre de droit

Monsieur Raymond LE DEUN, Préfet de l'Aisne, excusé

III - Membres avec voix consultative

M. le Colonel Gilles RAGOT, Directeur départemental
M. le Colonel Stephan ANTHONY, médecin chef départemental
M. le Commandant Philippe BARDON, représentant les sapeurs-pompiers professionnels officiers
M. l'Adjudant-chef François BORTZMEYER, représentant les sapeurs-professionnels non officiers
M. le Commandant Roger MICHAUX, représentant les sapeurs-pompiers volontaires officiers
M. le Lieutenant Denis COUTANT, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non officiers

Excusé(s) : MM. Christian CROHEM, Daniel GARD, Gérard DOREL.

Assistaient à la séance : M. Patrice LEROY, payeur départemental, Colonel Christian BOULARD, Lt-Colonel Olivier MAURY, MM. Dominique BOUDESOCQUE, Jean-Noël CANTELLI, M^{me} Christiane CHAUSSON de la Direction départementale.

INDEMNITES AUX ELUS

Vu le rapport n° 5 ;

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de servir au Président et aux Vice-présidents les indemnités suivantes, à compter du 1^{er} juin 2015 :

PREFECTURE DE L'AISNE

22 JUIN 2015

.../...

- Pour le Président une indemnité égale à 50% de celle fixée pour les Conseillers départementaux en exercice dans le département de l'Aisne,
- Pour les Vice-présidents une indemnité égale à 25% de celle fixée pour les Conseillers départementaux en exercice dans le département de l'Aisne.

Les élus seront affiliés au régime complémentaire de retraite institué au profit des agents non titulaires des collectivités publiques.

Le Président,



Nicolas FRICOTEAUX